
Conseil syndical du 7 octobre 2021

Compte-rendu

Étaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Étaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Pouvoirs

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE - Pierre PRIBETICH : Pouvoir à Jean-Patrick MASSON - Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER - Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

1 - Affectation des résultats 2020

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le report du résultat provenant du compte administratif 2020, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget supplémentaire 2021 de la manière suivante :

- 135 956,28 € au compte R002 en section de fonctionnement,
- 146 085,95 € au compte R001 en section d'investissement.

2 - Budget supplémentaire - Année 2021

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur Masson.

3 - Programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents : Travaux et avant-projet - Plan de financement

Dans le cadre de l'étude de diagnostic et de définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents, le programme d'action (phase 2) a été livré en mars 2021 fléchant 8 secteurs d'interventions possibles conformément aux retours d'enquêtes.

Toutefois, après visite de terrain sur chacun de ces secteurs en présence des exploitants, seuls deux secteurs peuvent donner suite à une opération :

- Ruisseau des Fâches, sur la commune d'AUXANT : il s'agit d'une opération de remplacement de clôture fixe déstabilisée par l'érosion des berges avec plantations sur 500m et essai de petite diversification sur 50 m (épis blocs ou bois).

Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne et est estimée à 68 000 € TTC et finançable à hauteur de 80% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Chamban, sur la commune de BLIGNY-SUR-OUCHE : il s'agit d'une action de restauration morphologique au niveau des parcelles communales sur une longueur de 460 m.

L'étude pour la définition d'un avant-projet est estimée à 10 600 € TTC, finançables à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté. Les levés topographiques sont estimés à 7 400 € TTC, finançables à hauteur de 80% par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est finançable par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 12,56% d'un ETP soit 6 000 € ;
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Monsieur PERROT demande quel est le coût d'un ETP.

Le coût d'un cadre A (ingénieur - animateur du contrat de bassin) s'élève à 48 000 € (salaires + charges patronales). Les frais de structure s'ajoutent à ce coût.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

4 - Projet de reconnexion hydraulique du méandre communal d'Echenon- Plan de financement

L'Ouche au niveau de sa confluence avec la Saône était nettement méandriforme. Les scindements de méandres et recalibrage ont été réalisés depuis 1963 afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône.

L'objectif du projet est de reconnecter hydrauliquement deux méandres à l'Ouche afin de :

- créer des zones refuges pour les espèces inféodées à l'Ouche,
- faciliter les interactions entre l'Ouche et ses annexes afin d'améliorer la qualité écologique et la résilience des milieux et des populations au changement climatique,
- favoriser la fraie du brochet en particulier.

L'étude de diagnostic et conception de projet est estimée à 60 000€ TTC. Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'eau l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 7,54% d'un ETP soit 3 600 €
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

5 - Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches sur le bassin de l'Ouche - Plan de financement

En 2013, cinq populations d'écrevisses à pattes blanches ont été diagnostiquées. Une action de mise en défens a pu être réalisée sur la population la plus fragile, mais avec un entretien non satisfaisant de la clôture électrique posée. La concertation effectuée ensuite n'a pas permis de convaincre les propriétaires riverains de protéger les ruisseaux pour la sauvegarde de cette espèce.

Aujourd'hui, l'objectif est de connaître leur évolution compte-tenu des assècs répétitifs, en parallèle d'une concertation avec les riverains pour la poursuite des actions de mise en défens. Une communication adaptée appuyée par la SHNA serait plus pertinente pour aider à convaincre les propriétaires.

Ces inventaires doivent se dérouler avant fin octobre 2021. Leur montant est estimé à 18 500 € TTC et peuvent être financés à hauteur de 80% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Les services précisent que la population (ensemble d'écrevisses) à risque a disparu, ainsi que celle située sur la Douix, qui aurait disparu en 2019. Trois populations sur cinq subsistent.

Le piétinement du bétail et la sécheresse sont les principales causes des disparitions. Par ailleurs, sur la Sirène, des points de rupture d'habitats par des abreuvoirs et des barrages sauvages ont été observés, empêchant la continuité des populations.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et signer le devis avec la SHNA.

6 - Projet de diversification en lit mineur de l'Ouche à Neuilly-lès-Dijon (Gaudrans) - Plan de financement

L'Ouche au lieu-dit les *Gaudrans* a été déplacée entre la fin des années 1950 et 1962. Ces travaux ont été réalisés afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône.

Les incidences de cette configuration de l'Ouche en étiage portent sur les habitats aquatiques en raison de l'étalement de la lame d'eau en étiage (réchauffement, manque d'autoépuration, manque d'abris...) et l'accélération des écoulements en crue (manque de zones refuges, érosions vers l'aval...)

L'objectif du projet de diversification en lit mineur est d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats aquatiques tout en respectant les contraintes latérales actuelles. Cette diversification peut être créée au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2019 à Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or.

La technique consiste à recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur tous les cours d'eau à transport solide faible à fort. Les banquettes seront donc disposées de façon alternée au sein du lit mineur actuel et également en fonction de la sinuosité de l'Ouche.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau en étiage tout en diversifiant les écoulements. Ce type d'action améliore la capacité d'autoépuration des rivières et la qualité des habitats pour les poissons notamment.

L'étude de diagnostic et conception de projet est estimée à 70 000€ TTC. Un inventaire faune flore sur ce secteur sera également réalisé et mutualisé avec les secteurs qui seront nécessaires à la réalisation d'une action similaire sur deux autres secteurs ciblés plus en aval (Neuilly/Crimolois). Ces inventaires sont estimés à 12 000 € TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 5,03% d'un ETP soit 2 400 € ;
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

7 - Inventaires des espèces protégées inféodées aux affluents de l'Ouche, la Douix et le ruisseau de Prâlon - Plan de financement

Les réseaux de surveillance de la qualité écologique des affluents de l'Ouche, notamment la Douix et le ruisseau du Prâlon, montrent de mauvais résultats hydrobiologiques. Pourtant, certains sont classés réservoirs biologiques (la Douix) et abritent quelques espèces protégées (Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de mercure, crossope aquatique). L'état des connaissances du patrimoine faunistique inféodé à la rivière est aléatoire en fonction des observations naturalistes et parfois ancien.

Les pressions sur ces cours d'eau sont d'origine agricole (piétinement, aménagements en lit mineur, amendements) et urbaine (rejets domestiques), leurs impacts sont décuplés de par leur faible largeur.

Dans ce contexte rural, les interventions dommageables des propriétaires riverains sur les petits cours d'eau sont plus facilement exercées afin d'exploiter la ressource (abreuvement) ou de limiter les nuisances (inondations). En plus de cet état de fait, les assecs répétitifs depuis 2016 sur les affluents constituent un facteur aggravant (manque de dilution, populations aquatiques perturbées) qui peut se révéler sur les indices hydrobiologiques.

Au regard de l'état écologique récent (moyen et mauvais), des pressions apparentes et du manque de connaissances sur le patrimoine écologique qu'abritent ces affluents, il est proposé une démarche de diagnostic intégrant la faune protégée inféodée à ces cours d'eau afin de dégager les priorités d'intervention pour la préservation de leur patrimoine écologique.

Aussi des inventaires de connaissance générale doivent-ils d'abord être menés. Ces inventaires ne peuvent être exhaustifs pour des raisons de coût mais peuvent cibler des habitats particuliers sur chaque sous bassin afin d'améliorer la connaissance encore faible de la biodiversité locale inféodée aux milieux humides.

Ces inventaires seront le point de départ d'une concertation locale basée sur des propositions simples en fonction des espèces trouvées. Suivant l'adhésion locale, une étude de définition d'un plan d'action en prenant en compte les aspects patrimoniaux et morphologiques pourra être proposée.

L'inventaire patrimonial général est estimé à 25 000€ TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 80% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 7,04% d'un ETP soit 3 400 €,
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

8 - Travaux de restitution sédimentaire dans l'Ouche à Longvic - Plan de financement

Actuellement, le transit des sédiments alluvionnaires du Suzon est stoppé par les pièges à sables installés en amont de sa section souterraine sur la commune de Dijon : l'un est situé en amont de la rue de Bruges, l'autre est situé en amont de la rue du Général Fauconnet.

Ces pièges permettent d'éviter l'obstruction des ouvrages situés dans la partie souterraine du Suzon et par conséquent de limiter les risques d'inondation à l'intérieur de l'agglomération.

Pour être efficaces, ils doivent être régulièrement vidés. Les sédiments sont évacués chaque année en période d'assec par la commune de Dijon et entreposés sur les plateformes de stockage au nord de la ville.

Cette opération bénéficie d'une autorisation décennale par arrêté préfectoral du 2 juin 2016. L'arrêté prévoit l'élimination des matériaux extraits dans une filière adaptée ou leur remise dans le cours d'eau à l'aval en sortie de Dijon en cas de déficit de sédiment.

Le projet consiste à réintroduire de façon récurrente les matériaux extraits du Suzon dans l'Ouche en aval de la confluence avec le Suzon.

L'objectif est d'améliorer la dynamique alluviale localement et vers l'aval par le transport sédimentaire. Les alluvions restituées en aval de la confluence avec le Suzon seront reprises par la rivière. Le charriage des sédiments permet de diversifier les habitats aquatiques et de réguler les vitesses d'écoulements.

Cette opération est conduite en maîtrise d'œuvre interne. Les travaux sont estimés à 29 000€ TTC additionnés d'un suivi piscicole et morphologique estimé à 6 000 €TTC. Il est proposé d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2021.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et de 30% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €,
- 2022 : 5,03% d'un ETP soit 2 400 €.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

9 - Stratégie d'intervention sur les ouvrages hydrauliques

Dans le cadre du premier Contrat de Bassin 2012-2018, un seul niveau d'ambition définissait l'intervention financière du SBO :

- Prise en charge à 100% en cas d'arasement
- Aucune prise en charge en cas d'équipement

Cette stratégie était motivée par le choix de favoriser l'amélioration des fonctionnalités morphologiques naturelles de nos cours d'eau. Elle a été bénéfique puisqu'elle a permis l'abaissement significatif de 2 ouvrages qui sans cela auraient été équipés.

Depuis la dernière intervention (2015), aucun propriétaire ne souhaite l'arasement de son ouvrage.

Pour autant, la restauration de la continuité piscicole reste un enjeu fort sur les cours d'eau du bassin et particulièrement sur l'Ouche et la Gironde (classés Liste 2 par arrêté du 19 juillet 2013).

Les ouvrages concernés par l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sont :

- soit entretenus et exploités pour des usages actuels ou futurs (turbinage financé par ailleurs, prise d'eau VNF, ouvrages d'agrément à l'Abbaye de la Bussière) ;
- soit sans usage particulier mais ne peuvent être arasés en raison de risques géotechniques importants, pour la conservation de leur bief d'intérêt écologique fort, ou d'autres enjeux encore inconnus aujourd'hui.

Leur équipement est donc nécessaire et obligatoire.

L'objectif du SBO est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau au potentiel écologique avéré.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'intervenir désormais sur des opérations d'équipement d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité piscicole, excepté quand le propriétaire tire un profit financier de l'usage de l'eau (Hydroélectricité) et approuve la stratégie d'intervention sur les ouvrages hydrauliques en travers du lit mineur sur les tronçons de l'Ouche classés en Liste 2 telle que présentée.

On recense quatre ouvrages appartenant à des propriétaires qui produisent ou souhaitent produire de l'électricité. Les propriétaires des ouvrages avaient 5 ans pour mettre les ouvrages aux normes et permettent la continuité piscicole et sédimentaire (passe à poissons ou abaissement du barrage).

Une convention sera conclue avec les propriétaires qui devront s'engager à ne pas réaliser de projets en matière d'hydroélectricité en cas d'intervention du SBO sur leurs ouvrages.

10 - Rapport d'activité 2020

Le Conseil syndical prend acte du rapport d'activité 2020.

11 - Questions diverses

11.1 La question est posée de savoir quelles actions peut entamer le syndicat contre les barrages sauvages.

Le syndicat ne dispose pas d'actions possibles, mais il peut sensibiliser la population autour des cours d'eau et attirer l'attention sur la disparition des populations telles que les écrevisses.

11.2 Avenir sur syndicat

Les représentants des collectivités ayant déposé un recours contre l'arrêté de création du SMTVO ont rencontré le préfet, pour lui faire part de leurs souhaits que le SMTVO soit remis en place.

Les agents des syndicats vont rencontrer les différents EPCI pour communiquer sur le contenu de la compétence GEMAPI et ses contours et recueillir leurs vœux en termes de regroupement. Si les EPCI le souhaitent, un élu du ou des syndicats concernés pourra participer.

Il conviendra de définir le périmètre géographique et le contenu des missions à exercer.

La question de la compétence « hors GEMAPI » conservée par certaines communes devra être étudiée (mission notamment portant sur l'animation du SAGE - item 2 de l'article L.211.7 du Code de l'environnement).

La mission « prévention contre les inondations » devra être abordée. Seuls deux EPCI sont concernés (Dijon métropole pour deux digues et la Communauté de communes d'Auxonne Pontailier Val de Saône pour Champdôtre).

Avant de relancer une procédure de regroupement, une délibération de chaque EPCI sera demandée pour connaître la position de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON